

**DÉPARTEMENT DU VAR**  
**COMMUNE DU REVEST LES EAUX**  
**DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**  
**«LE REGATTA»**  
**PROGRAMME DES TRAVAUX**

## **PRÉAMBULE**

---

Le lotisseur s'engage à exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après et figurant au plan annexé, en vue d'assurer la parfaite viabilité des lots créés.

Le lotisseur sera responsable de la bonne exécution et du bon entretien de la voirie et des divers réseaux jusqu'à leur prise en charge par l'association syndicale.

Le lotissement s'inscrit dans une superficie de 13 533 m<sup>2</sup> issue de la parcelle 88 section AH, située en zone UB et UBr3 du PLU de la commune du REVEST DES EAUX.

L'accès au lotissement se fait depuis l'accès existant : le chemin du Val Dardenne.

## **VOIRIE**

---

La voirie du lotissement sera constituée d'une chaussée d'une largeur totale de 5.00 m qui sera constituée d'une voie de circulation double sens sans trottoir, équipée d'une aire de retournement dans sa partie terminale, de 25 emplacements de stationnement pour les visiteurs et 50 places de stationnement privés non clos.

La voirie sera conforme :

- au plan des travaux
- aux profils en travers

Elle permettra l'accès de tous les lots, aux véhicules

- de déménagement
- du secours incendie

- d'entretien des réseaux, etc...

Les travaux comprennent :

- La mise en place d'agglomération de blocage, bordures A2,
- La réalisation d'un dispositif enterré de collecte des ordures ménagères selon prescriptions de la commune.
- La réalisation de murs de soutènements d'une hauteur de 2 m sur les parties en déblai de la voie y compris leur revêtement.
- l'établissement d'une structure de chaussée capable de supporter un trafic de type T5 inférieur à 25 PL/jour,
- La voie du lotissement, les 25 places de parkings visiteurs et les 50 places de parking privatif non clos, seront revêtus d'un tapis en matériaux enrobés denses, posés à chaud,
- Le raccordement au chemin du Val Dardenne.
- la réalisation d'une aire de retournement aux « normes pompiers ».

## **ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

---

L'assainissement pluvial de voirie sera assuré par le dévers de la chaussée de 2.5 % qui dirigera les eaux pluviales vers un caniveau puis vers des grilles avaloirs implantés judicieusement.

Ces eaux, ainsi collectées, seront canalisées vers un bassin de rétention aménagé par le lotisseur dans les espaces verts communs, présentant un volume utile de 160 m<sup>3</sup>.

Les eaux pluviales provenant des lots situés en partie basse de l'opération seront canalisées par un fossé créé par le lotisseur dans l'espace vert commun puis dirigées également vers le dit bassin de rétention.

L'exutoire est constitué par le réseau public communal existant sous le chemin du Val Dardenne à l'angle sud-ouest de la propriété. A ce titre, le présent dossier d'aménagement n'est pas soumis à la déclaration « loi sur l'eau » mais doit faire l'objet d'une autorisation par le gestionnaire du réseau qui peut en outre fixer des prescriptions.

Est jointe à la présente demande une étude hydraulique.

Une servitude d'aqueduc souterrain au profit du département sera constituée le long de la limite Ouest des lots 16 et 17 pour permettre la réalisation d'une canalisation d'eaux pluviales recevant les eaux provenant de la RD 846 dite « route du colombier ».

---

## EAU POTABLE

---

L'alimentation en eau potable des lots sera assurée par une canalisation souterraine existante située sous le chemin du Val d'Ardenne. Un raccordement sur la conduite existante en 100 mm sera demandé dans le cadre des travaux (pour la défense incendie). Une conduite en PEHD PN 16 Ø 125 mm sera posée à 1.00 m de profondeur jusqu'au poteau incendie puis se réduira à un PEHD PN 16 de 63 mm. Un dispositif de purge et de vidange sera installé en extrémité de réseau.

Tous les branchements individuels seront réalisés en PE 32. Les travaux seront exécutés en accord avec le service municipal des eaux et la compagnie fermière.

---

## INCENDIE

---

Un poteau incendie Ø 100 mm sera créé dans le cadre du projet, il sera positionné dans les espaces communs à l'angle Sud Est du lot 10.

Il devra assurer un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h avec une pression de 1 bar.

---

## ÉLECTRICITÉ

---

Les travaux d'alimentation et de desserte du lotissement seront exécutés d'après les prescriptions et en accord avec E.R.D.F.

Le schéma de desserte est donné à titre indicatif, le projet devant être soumis aux services techniques d'E.R.D.F. qui se réservent le droit d'apporter à ce sujet toutes les modifications qu'ils jugeront utiles.

L'alimentation des lots se fera sur des coffrets individuels type CIBÉ ou coffret REMBT. Tous les câblages seront souterrains.

---

## ÉCLAIRAGE

---

L'éclairage du lotissement sera installé par le lotisseur, les candélabres et lanternes seront de type agréé par la commune avec orientation du flux lumineux vers la chaussée.

Ces points lumineux seront constitués par 13 candélabres.

Ils seront équipés d'un mât de 3.5 m de hauteur et d'une lanterne d'une puissance de 90 à 100 W.

L'ensemble sera alimenté par un coffret de régulation des éclairages lui-même raccordé au réseau d'ERDF.

---

## **ASSAINISSEMENT EAUX USÉES**

---

L'ensemble des eaux usées des lots sera collecté par un réseau gravitaire de diamètre 200 mm. Ce collecteur sera raccordé au réseau public existant sous le chemin du Val d'Ardennes.

Les branchements individuels des lots seront en diamètre 160 ou 125 mm et se rejeteront dans le collecteur principal soit directement dans les regards mis en place ou par l'intermédiaire de culottes de branchement en respectant un angle de 60° avec le collecteur principal.

---

## **TÉLÉPHONE**

---

Les lots seront alimentés par des regards 40 x 20 type LOT raccordés au réseau par 2 fourreaux 42/45; ces fourreaux seront raccordés à des chambres agréées Telecom type L2T ou K2C, l'ensemble étant lui-même raccordé au réseau Telecom en place. Le schéma de desserte et de branchement est donné à titre indicatif.

Les travaux devront être conformes aux prescriptions des Services de Orange France Télécom.

---

## **BRANCHEMENTS**

---

Les branchements particuliers en eau potable, électricité, téléphone devront être amorcés en souterrain jusqu'à la limite des lots.

Les branchements assainissement eaux usées seront réalisés jusqu'à un regard de façade situé en limite de lot la canalisation de branchement étant prolongé de 1m à l'intérieur du lot.

---

## **ESPACE VERT COMMUN**

---

Les espaces verts communs seront débroussaillés. Les arbres existants seront mis en valeur par une taille appropriée.

Les 32 oliviers situés sur l'emprise de la voie projetée seront déplacées dans la mesure du possible. Les sujets non récupérables seront remplacés par des oliviers présentant une hauteur minimale de 2 m.

---

## **AIRE DE JEUX**

---

Une aire de jeux d'une surface de 125 m<sup>2</sup> sera aménagée au sein de l'espace vert commun 1. Y seront implantés 4 bancs, une balançoire et un jeu de boules.

## **ORDURES MÉNAGÈRES**

---

Dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, un système enterré suivant les prescriptions de la commune sera aménagé à l'entrée du lotissement.

## **SIGNALISATION ROUTIÈRE**

---

Un panneau de voie sans issue et un panneau STOP avec le marquage au sol conforme à la réglementation en vigueur sera posé en limite de domaine public.

Un panneau d'identification du lotissement sera mis en place à l'entrée du lotissement

Le lotisseur : Société Foncière d'Investissement par Mr Jean Manuel CANANZI

Le 28 Octobre 2014



# **ETUDE HYDRAULIQUE**

## **PRÉAMBULE**

---

La présente étude a pour objet l'analyse hydraulique du tènement foncier du permis d'aménager déposé sur le territoire de la Commune DU REVEST LES EAUX au lieu-dit : «La Gardanne».

Ce tènement foncier se situe au Nord-Est du chemin du Val d'Ardenne et constitue une partie amont du bassin versant du fleuve côtier LE LAS.

La superficie totale du tènement étudiée est de 1.3533 hectare figurant sur le plan cadastral sous la section AH n° 88.

La présente étude définit les dispositions à prendre en matière de rétention et d'évacuation des eaux pluviales de l'ensemble de l'opération.

On utilisera comme débit de fuite le débit décennal avant-projet et une occurrence de surverse vicennale.

## **AVANT-PROJET**

---

### **a/ Les données initiales (avant-projet)**

Le tènement foncier étudié présente une déclivité, dans le sens Nord-Sud avec une pente moyenne de 25%. Le terrain est constitué de nombreuses restanques arborées.

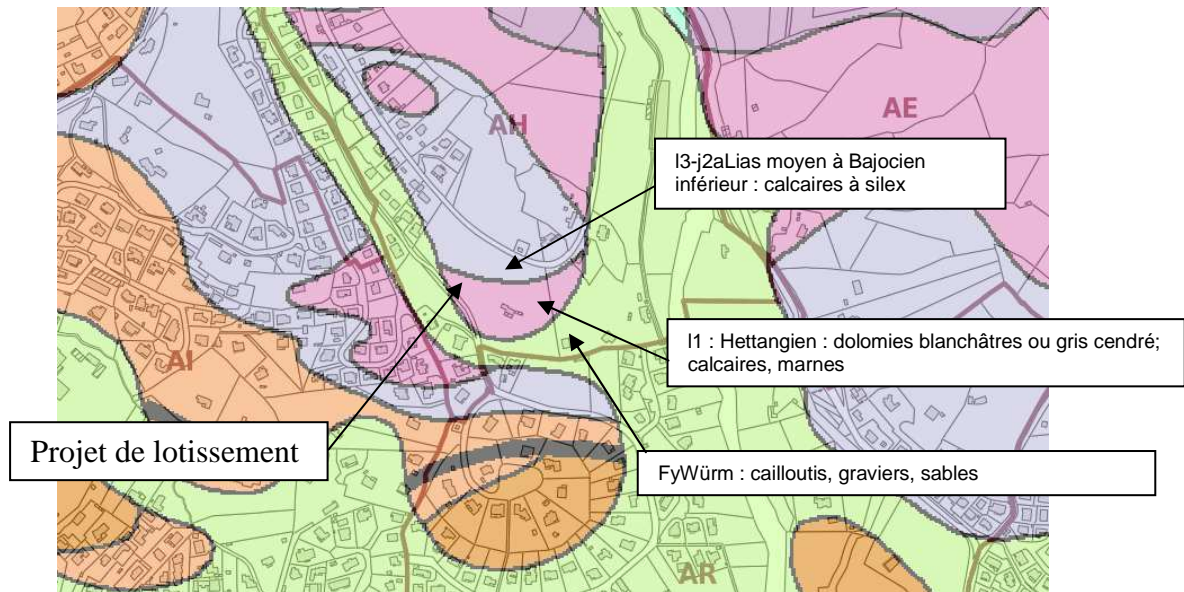
L'opération constitue un bassin versant autonome.

### **Bassin versant total avant-projet**

$S = 13\,533 \text{ m}^2$

Pente moyenne 25%

La carte de géologique du Var nous donne comme élément que le site se trouve sur des calcaires en amont et des cailloutis en avals qui sont offre donc des matériaux plutôt perméable.



### **b / Le coefficient de ruissellement**

Le terrain étant des terres plutôt perméables étant quasiment vierge constructions. Le coefficient de ruissellement avant-projet est :

$$Cr_{\text{avant-projet}} = 0.13.$$

### **c / Les exutoires**

En l'état actuel les eaux zénithales ruissellent gravitèremment et s'infiltrent sur le terrain et se dirigent en direction des points au Sud. Une petite partie rejoint le réseau pluvial Ø 600 mm situé sur le chemin du Val d'Ardennes.

### **d / Débits avant-projet : (Réf de la circulaire 77-284/ INT du 22 juin 1977).**

Nous appliquons les directives de la circulaire interministérielle 77-284/INT du 22 juin 1977 en utilisant la formule de CAQUOT région III pour le calcul des débits avant-projet du bassin versant, on obtient :

#### Bassin versant avant-projet du lotissement

<u>Données</u>	S=1.3533 Ha
	I=0.25 m/m
	Cr=0.13
Montana :	T10ans a=6.10 b=-0.44
	T 5 ans a=5.9 b=-0.51
	T 2 ans a=5.0 b=-0.54

Données en entrée					
Pente moyenne	I	0.2500	m/m	Pluie	
Coefficient de ruissellement	C	0.13		a =	6.10
Surface en Ha	S	1.3533	Ha	b =	-0.44
Résultat					
Q	1.296	I	0.21	C	1.14
				S	0.83
				=	0.121 m <sup>3</sup> /s

Soit un débit  $Q_{10 \text{ avant-projet}} = 0.121 \text{ m}^3/\text{s}$

$Q_{2 \text{ avant-projet}}$	$Q_{5 \text{ avant-projet}}$	$Q_{10 \text{ avant-projet}}$
0.089 m <sup>3</sup> /s	0.111 m <sup>3</sup> /s	0.121 m <sup>3</sup> /s

## APRÈS PROJET

### a / Les données

Le projet envisagé, consiste à créer un lotissement de 25 lots desservis par une voirie commune et des équipements spécifiques. La voirie du lotissement est desservie par le chemin du Val d'Ardennes. Une partie des espaces communs constitue les espaces verts communs dont le bassin de rétention.

La démarche classique envisagée consiste à réaliser un bassin de rétention tampon des eaux zénithales pour compenser la forte imperméabilisation résultant du projet d'aménagement.

Ce bassin de rétention sera réalisé au Sud du tènement dans l'espace vert commun. Il sera aménagé par terrassement formant une dépression douce.

Le débit de fuite ainsi que la surverse du système de rétention sera raccordé au réseau existant chemin du Val d'Ardennes.

### b / Coefficient de ruissellement

Pour l'ensemble des espaces du lotissement, le coefficient de ruissellement moyen sera :

- Revêtements enrobés.....C=0,90.
- Habitations.....C=0.90.
- Espaces vert commun et privé.....C=0.20.



**Superficies projetées :**

- Voirie .....1927 m<sup>2</sup>.
- Lots .....9422 m<sup>2</sup>.
- Espaces verts commun.....2059 m<sup>2</sup>.
- Aire de jeux .....125 m<sup>2</sup>.

Calcul du coefficient de ruissellement des lots : Les habitations projetées seront très certainement aménagées en R+1, et l'emprise au sol attribuée étant de 3 150m<sup>2</sup>, nous considérons en plus 30 m<sup>2</sup> par logement pour le stationnement Parking Privatif Non Clos, soit 30 m<sup>2</sup> x 25 lots et 5522 m<sup>2</sup> d'espace vert au total on obtient :

$$C_r \text{ lot} = \frac{(3150 \text{ m}^2 \times 0.90) + ((30 \times 25) \text{ m}^2 \times 0.90) + (5522 \text{ m}^2 \times 0.20)}{9422 \text{ m}^2} = 0.49$$

$$C_r \text{ aire de jeux} = 0.5$$

Nous pondérons les superficies par rapport au coefficient afin d'obtenir le coefficient de ruissellement global du lotissement.

$$\text{Soit } C_r \text{ lotissement} = \frac{(1927 \text{ m}^2 \times 0.9) + (9422 \text{ m}^2 \times 0.49) + (2059 \text{ m}^2 \times 0.2) + (125 \text{ m}^2 \times 0.5)}{13533 \text{ m}^2} = 0.504$$

$$\text{D'ou } C_r = 0.51$$

et le Coefficient d'Apport

$$\underline{\underline{C_a = 0.52}}$$

**c/ Débit de fuite du bassin de rétention**

Compte tenu du fait que le tènement se situe en amont d'un bassin versant urbanisé nous choisissons un débit de fuite minimum le débit biennal avant-projet.

$$Q_{2 \text{ avp}} = Q_f = 0.089 \text{ m}^3/\text{s} \text{ ou } 89 \text{ l/s}$$

**DIMENSIONNEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION.**

On calculera ici le volume du bassin avec la méthode des volumes en utilisant le débit décennal avec une occurrence vicennale (T 20 ans).

**Méthode des volumes**

**Qf** débit biennal avant-projet du tènement 0.089 m<sup>3</sup>/s.

**Ca** coefficient d'apport Ca soit 0.52

**S** superficie aménagée de l'opération 1.3533 Ha

**a et b** étant des coefficient lié à la pluie décennal de la région III

Données en entrée			
Débit de fuite du bassin de retenue en m <sup>3</sup> /s	Qf	0.0890	m <sup>3</sup> /s
Coefficient d'apport	Ca	0.52	
Surface en Ha	S	1.3533	Ha
		Pluie	
		a =	6.10
		b =	-0.44
Résultat			
Surface active en Ha	Sa = S x Ca =		0.70
Débit spécifique en mm/mn	qs = (6 x Qf) / Sa =		0.76
Hauteur d'eau stockée pendant le temps tmax	H = a x t max <sup>a</sup> (b+1) =		41.39
Hauteur spécifique évacuée pendant le temps tmax	Hs = qs x tmax =		23.18
Intensité de la pluie de projet	I = a x tmax <sup>a</sup> b =		1.36
Volume du bassin de retenu	V = 10 x Ha x Sa (avec Ha = H - Hs) =		128.16
Temps pour lequel le volume stocké est maximum	tmax = (qs / a x (b + 1)) <sup>(1/b)</sup> =		30.55

**On obtient V<sub>10</sub> = 128.16 m<sup>3</sup>**

**Et V<sub>20</sub> = V<sub>10</sub> x 1.25 = 160 m<sup>3</sup>**

**CANALISATION DE DÉBIT DE FUITE**

Pour l'ensemble de l'opération le débit de fuite est limité au débit calculé soit 0.089 m<sup>3</sup>/s.

On considère l'ouvrage plein soit :

-pour le bassin h = 1.00 m -bassin plein-,

Données en entrée			
Hauteur d'eau	h	1.00	m
Débit de fuite	Q	0.0890	m <sup>3</sup> /s
Résultats			
Sc = (Q / (0,8 x (19,62 x h) <sup>1/2</sup> )) <sup>1/2</sup>		0.03	m <sup>2</sup>
Section circulaire (diamètre)		0.18	m
Section carrée		0.16	m

Il convient donc de réaliser un orifice circulaire de 180 mm de diamètre pour le bassin correspondant à un débit de 89 l/s avec une hauteur d'ouvrage de 1.00 m.

## CONCLUSION

---

Pour l'ensemble du lotissement, on réalisera donc un bassin de rétention dans les espaces verts communs disposant d'un débit de fuite de 89 l/s et d'une surverse en cas de saturation de l'ouvrage. Le bassin de rétention projeté aura un volume de rétention utile 160 m<sup>3</sup>.

Il sera réalisé par dépression dans les espaces verts communs du lotissement avec des talus à 1/1 au Sud-est du tènement, sa profondeur sera de 100 cm et il sera clôturé.

La réalisation de ce bassin de rétention permettra de compenser l'imperméabilisation induite par l'ensemble des futurs aménagements du lotissement et ainsi d'avoir un impact négligeable sur l'inondabilité aval de la rivière le Las dans le cadre d'une pluie de retour 20 ans.

Le rejet pluvial d'un projet dans un réseau public communal n'est pas soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Ce rejet doit néanmoins faire l'objet d'une autorisation spécifique de la part de la Commune.